

Délibération 5 : Subventions aux Associations 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAYOU, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 9 septembre 2026, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Laurent GAYOU, Céline DEJONGHE, Lionel LERANT, Aurélie DOERLER, Laurent DOERLER, Catherine PLAHIER, Samuel HENON, Emilie LEFEVRE, Mickaël LOEUIL, Jennifer LAMMENS, Céline DEGRYSE, Arnaud CHOLET, Marie DUBOIS, Philippe DELINOTTE**

Absents excusés :

Jean-Christophe PETIT, qui donne procuration à M. Lionel LERANT

Absents :

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
14	1	15

Madame Emilie LEFEVRE est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Don,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,

Considérant que le Budget Primitif 2026 prévoit un montant global de subventions de 11 000 € au bénéfice des associations,

Sur proposition de la commission Finances, Le Conseil est amené à valider le montant des subventions dont le détail est annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026



Résultat du vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	2

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

La secrétaire de séance

Emilie LEFEVRE

Le Maire,

Laurent GAYOU

Compte tenu de la transmission en préfecture le 17/09/2026 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - CANTON D'ANNOEULLIN

Mairie de DON - 1, rue de la Deûle - 59272 DON

(03 20 58 40 93 - 4 03 20 58 59 28

E-mail : mairie@villededon.fr - www.villededon.fr

Annexe Délibération 5 : Subventions aux Associations 2026

Associations	2024	2025	2026
Amicale Pêcheurs	700,00 €	Dossier non rendu	0,00 €
Anim'Don	800,00 €	800,00 €	1 100,00 €
Asso Club de Loisirs	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Asso Parents d'élèves APEED	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Asso Parents d'élèves APEED (Salon du livre)	910,00 €	940,00 €	
Cercle Historique de Don	260,00 €	500,00 €	0,00 €
Club des Bons Amis	1 200,00 €	1 700,00 €	1 200,00 €
Comité des fêtes	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
APE collège Léon BLUM	200,00 €	200,00 €	200,00 €
La Jeunesse Sportive	0,00 €	Dossier non rendu	Dossier non rendu
La Prévoyante	200,00 €	200,00 €	150,00 €
OCC Coopérative Scolaire (Classe découverte)	0,00 €	1 708,00 €	0,00 €
Union Nationale des Combattants	210,00 €	450,00 €	0,00 €
Weppes Natation	350,00 €	350,00 €	350,00 €
La pétanque	300,00 €	Dossier non rendu	Dossier non conforme
Jardiniers de France	0,00 €	50,00 €	50,00 €
TOTAL	8 830,00 €	10 598,00 €	6 750,00 €